



FLASH DU SERVICE STATUT-CARRIERES DU C.D.G.48

n°2021-04

Revalorisation des plus bas traitements de la catégorie C : >>> **Nouvelles correspondance IB/IM en début de carrière**

Décret n°2021-406 du 08/04/2021 (JO du 09/04/2021)

Ce décret établit au 01/04/2021 une nouvelle correspondance d'indices majorés pour les indices bruts 354 à 361 afin de tenir compte de la revalorisation du SMIC intervenue début 2021.

Objectifs du dispositif

Cette mesure pour objet de relever le traitement indiciaire en début de carrière des agents de catégorie C de la fonction publique et de garantir que les rémunérations indiciaires de tous les fonctionnaires seront supérieures au SMIC. Elle évite ainsi au 1^{er} avril 2021 le recours à l'indemnité différentielle induit par la revalorisation du salaire minimum de 0,99 % depuis le 1^{er} janvier 2021.

Agents concernés et entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021

Cette mesure **concerne les fonctionnaires** (stagiaires/titulaires) : En effet, les agents contractuels bénéficient d'une rémunération indiciaire (IM fixé au contrat) et non d'un Indice brut (IB) de carrière.

La nouvelle correspondance entre IB et IM au **01/04/2021** s'établit comme suit :

Indices bruts IB	IM du 01/01/2018 au 31/03/2021	Nouvel IM à compter du 01/04/2021
354	330	332
355	331	333
356	332	334
357	332	334
358	333	335
359	334	335
360	335	336
361	335	336

- > Sont donc impactés par le dispositif, les 5 premiers échelons de l'échelle C1 et les 2 premiers échelons de l'échelle C2
- > Pour les fonctionnaires, l'indemnité différentielle n'est, par conséquent, plus versée à compter du 01/04/2021. Pour les agents contractuels nouvellement recrutés il est conseillé de ne pas attribuer d'IM inférieur à l'IM 332.
- > Des arrêtés de revalorisation indiciaire, sans modification de carrière, vous seront proposés par le CDG48 prochainement.

12/04/2021